

---

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Broye, le 9 janvier 2026

### **PDR Broye fribourgeoise : mise en consultation publique du dossier d'adaptation aux conditions d'approbation**

En date du 7 février 2024, l'Association des communes de la Broye – Ascobroye - a adopté le Plan directeur régional de la Broye partie fribourgeoise (PDR FR) lors d'une assemblée extraordinaire. Le dossier a ensuite été transmis le 19 février 2024 à la DIME pour examen final. Le 21 janvier 2025, le Conseil d'Etat a délivré son arrêté d'approbation mentionnant les éléments du PDR FR approuvés, ceux refusés, ainsi que les éléments à modifier dans le cadre d'un dossier d'adaptation aux conditions d'approbation à soumettre dans les 12 mois suivant l'arrêté d'approbation.

En 2025, la COREB a coordonné, en collaboration avec les communes de la Broye fribourgeoise et son mandataire Urbasol, la création du dossier d'adaptation. Le dossier a été remis pour examen préalable à la DIME en novembre 2025 et fait l'objet d'une consultation publique au premier trimestre 2026.

#### **Principales modifications apportées au dossier**

##### Secteurs d'extension du territoire d'urbanisation (TU)

Huit propositions d'ajouts au territoire d'urbanisation ont été refusées dans le cadre de l'examen final par la DIME et la région propose quatre nouvelles relocalisations du TU en raison d'un potentiel restant à attribuer tout en prenant en considération les critères cumulatifs du PDCant pour la modification du TU. Ces relocalisations sont situées à Belmont-Broye (Léchelles), Cugy, Delley-Portalban et Nuvilly.

##### Stratégie régionale des zones d'activités

Le PDR prévoit un quota régional d'extension des zones d'activité de 6,15ha. La répartition du potentiel d'extension soumise à la DIME est la suivante : Estavayer 3,15 ha, Domdidier 1,5 ha, Cugy 1ha et un solde de 0,5ha pour les zones locales.

Tous les documents peuvent être consultés sous forme électronique sur le site de la COREB [ici](#)

#### **Modalités de la consultation publique**

Conformément aux dispositions légales, la consultation publique porte uniquement sur les parties modifiées du dossier suite à l'arrêté du Conseil d'Etat du 21 janvier 2025. De plus, seule la partie liante pour les autorités peut faire l'objet d'observations et de propositions motivées.

La consultation dure deux mois, soit du 10 janvier au 10 mars 2026. Les communes de la Broye et les régions voisines disposent d'un mois supplémentaire, soit jusqu'au 10 avril 2026.

Les observations ou propositions en lien avec les adaptations du plan directeur régional sont à envoyer jusqu'au 10 avril 2026, respectivement au 10 mars 2026, à Communauté régionale de la Broye (Coreb), Rue de Savoie 1, 1530 Payerne ou par courriel à [info@coreb.ch](mailto:info@coreb.ch).

#### **Contact**

COREB, rue de Savoie 1, 1530 Payerne

Christel Losey Mosimann, Secrétaire régionale, 078 604 75 21, [Christel.LoseyMosimann@coreb.ch](mailto:Christel.LoseyMosimann@coreb.ch)